

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0501\_ART\_RD18A\_MORBIER**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU l'avis favorable de M. le Directeur Interdépartemental des Routes (DIR) Est, District de Besançon – CEI de Saint-Laurent-en-Grandvaux, en date du 02 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement pour le compte du Département, sur la RD 18A, sur le territoire de la Commune de MORBIER ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la RD 18A sera réglementée de la façon suivante :

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Période</b>      | <b>4 jours compris entre le mardi 07 mai 2024 et le vendredi 17 mai 2024, sauf week-end et jours fériés</b>   |
| <b>Localisation</b> | <b>Entre le PR 4 (le Haut de la Combe) et le PRF (limite du département)</b>  |
| <b>Restrictions</b> | <b>Circulation interdite à tous les véhicules de 08h00 à 20h00.</b><br><i>Les horaires sont donnés à titre indicatif.</i><br><i>Ils seront ajustés en fonction de l'avancement du chantier.</i> |

**ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :**

- **RN 5** jusqu'au carrefour avec la RD 18 (BELLEFONTAINE)
- **RD 18** jusqu'à la limite du département
- **RD 46** jusqu'au carrefour avec la RD 46<sup>F</sup>1.

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de MORBIER et BELLEFONTAINE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : Z.I. du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**

